

<http://www.adar-flandre-metropole.org/Foire-aux-questions>

Foire aux questions

- Infos pratiques -

Date de mise en ligne : vendredi 18 septembre 2009

**Copyright © ADAR - Aide à domicile - Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve
d'ascq - Tous droits réservés**

- Dois-je m'engager pour une durée minimale ?

- - Non, en mode prestataire, un adhérent peut demander à suspendre ou mettre fin à nos prestations à tout moment, sans pénalités.
 - Mais, en mode mandataire, l'adhérent reste lié à l'intervenant à domicile par un contrat de travail. La rupture de ce contrat de travail, dans le respect des règles dictées par le Code du travail, implique la réalisation d'un préavis.

Plus d'information sur les différences entre le Prestataire et le Mandataire [ici](#).

- Est-ce toujours le même intervenant qui viendra chez moi ?

- - Oui, notre association cherche à mettre en place une véritable relation entre un intervenant et un adhérent car connaître les habitudes et les particularités d'un foyer se bâtit sur la durée. Nous limitons donc les changements d'intervenants dans la mesure du possible.
 - Mais dans le cas de plusieurs interventions par jour, nous vous proposons non pas un intervenant mais une équipe composée de trois ou quatre intervenants. Chaque intervenant vient à des dates précises. En cas d'absence de l'un, ce sont les membres de l'équipe qui y pallient. Ce principe permet d'avoir toujours des intervenants connus à son domicile.

- Puis-je payer avec des CESU ?

- - Oui, nous gérons le paiement par CESU.
 - Il est également possible de payer en espèces, par chèque et bien entendu par prélèvement automatique, la solution qui reste la plus confortable.